Impacts, perception, cohabitation

Quelques impacts positifs observés ou supposés sur le milieu naturel :

- Faune aviaire : l'apparition d'espèces opportunistes comme la grue du Canada constitue un attrait pour les ornithologues amateurs ;
- Faune aviaire : d'autres espèces opportunistes sont d'intérêt pour la chasse (canards) ;
- Faune terrestre : maintien (création ?) de sites de ponte et de corridors de déplacement pour la tortue des bois ;
- Qualité de l'eau : contrôle du régime hydrologique de cours d'eau, donc atténuation de la courbe de crue (et amélioration physico-chimique de l'eau ?) ;

Grue du Canada

Photo : Rémi Asselin, MAPAQ

Impacts, perception, cohabitation

Quelques constats :

- Les impacts négatifs sur le milieu naturel liés à la mise en culture du sol pour la canneberge ne sont pas exclusifs à cette culture, du moins de manière générale : un déboisement est un déboisement ;

- Les problèmes liés à la cohabitation (ou les impacts « humains ») semblent nombreux vu le développement somme toute récent de cette industrie (plusieurs peuvent être occasionnels et temporaires). Ils sont toutefois d'une importance relative très variable et nombre d'entre eux peuvent probablement être résolus « aisément » avec des mesures de cohabitation ;

Impacts, perception, cohabitation

Quelques constats :

- Le développement de la culture de la canneberge offre un potentiel intéressant d'aménagement durable du territoire agricole, lequel offre des opportunités « multi usages » telles que la conservation d'espaces et de corridors forestiers et tourbeux d'intérêt, contigus aux sites de production ; la mise en valeur de ressources fauniques diverses (ichtyenne, aviaire, terrestre, etc.), utiles à l'homme ou non ; la gestion des eaux de ruissellement et le contrôle des débits des cours d'eau ;
- L'industrie de la canneberge contribue au développement social et économique d'un territoire mais cela ne se fait pas sans heurts ;

La cohabitation lors de l'établissement d'une cannebergière

- Origine et développement de la culture dans la MRC de L'Érable
- Les impacts les plus connus affectant la perception de la culture de la canneberge et la cohabitation
- La réglementation régionale et pistes de solutions

Réglementation et pistes de solutions

Le contenu du règlement sur le déboisement (RCI) de la MRC de L'Érable (principaux objectifs) :

- Vise surtout à conserver un couvert forestier minimal pour le territoire de la MRC et tout simplement mieux encadrer les projets de déboisement ;
- Vise également à favoriser la cohabitation (protection de bandes, prises d'eau, érablières,...) ;
- Ne vise pas explicitement à protéger des milieux naturels ou l'environnement (sauf les bandes riveraines, des corridors)

Réglementation et pistes de solutions

Le contenu du règlement sur le déboisement (RCI) de la MRC de L'Érable (principaux objectifs) :

- L'élément majeur du règlement (RCI) de la MRC qui permet de concilier les besoins et préoccupations de tous est la conservation obligatoire de 30% de la superficie boisée ou naturelle de l'unité d'évaluation foncière

Ce 30% à conserver est appliqué de manière à maintenir des corridors forestiers entre propriétés et ou dans des milieux plus fragiles

Réglementation et pistes de solutions

Autres réglementations :

- La réglementation régionale et la Loi (L.C.M.) qui encadrent les cours d'eau : les MRC ont l'exclusivité de la gestion
- La réglementation municipale (zonage, etc.) et les bandes riveraines
- La loi sur la qualité de l'environnement (MDDEP)

Réglementation et pistes de solutions

Comment fonctionne-t-on dans L'Érable pour appliquer et concilier l'ensemble des mesures ?

- L'inspecteur municipal régional (pour plusieurs municipalités locales), l'ingénieur forestier, le responsable des cours d'eau et l'aménagiste se concertent lors du dépôt d'un projet afin d'éviter les contradictions et incompatibilités
- Rencontres de concertation avec le MDDEP afin de concilier les mesures
- Ajustement du projet de cannebergière « dans la bonne voie » dès le démarrage du projet

Réglementation et pistes de solutions

Constat sur le contenu du RCI
de la MRC de L'Érable :

- Même si les réglementations s'appliquent de manière fonctionnelle à l'égard des projets de mise en culture, la réglementation sur le déboisement n'a pas été conçue pour tenir compte d'un développement agricole nouveau, rapide, d'envergure et unique comme celui de la canneberge (on pense à la cohabitation, à la gestion de l'eau, aux haies brise-vent, à la végétalisation des zones dénudées, etc.)

- Elle n'est pas conçue pour favoriser l'insertion durable de ces projets dans des milieux naturels ou humanisés particuliers comme la plaine sablo-tourbeuse

Réglementation et pistes de solutions

3 pistes de solutions :

- Adopter un règlement de contrôle intérimaire différent avec des mesures normatives mieux adaptées aux projets et aux milieux naturels, ou ; maintien du statu quo (en attente d'un plan de conservation des milieux humides et des milieux forestiers adjacents)

- Envisager, de la part des municipalités locales, l'adoption d'un règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA, L.A.U., art. 145.15 et suivants) : appréciation qualitative des projets selon des critères établis, ce qui évite de se buter contre des normes inflexibles. Par contre, l'appréciation qualitative des projets par le CCU (milieu local) n'est pas toujours souhaitée

- Centraliser à un endroit (MRC ?) toutes les questions relatives aux milieux humides, forestiers et hydriques

Merci !